

Faculté de Droit et Sciences économiques
Département de Droit Comparé des États francophones
Campus Mailly - 11 rue Emile Zola - 66000 Perpignan
Tél : +33(0)4 68 66 21 39

Master de Droit comparé

Parcours : Droit comparé et droit international
des échanges dans les espaces francophones

Directeur de la formation et du département

Christophe JUHEL, Professeur

christophe.juhel@univ-perp.fr

Secrétariat

Anne-Cécile ECHAROUX

Campus Mailly – 11 rue Emile Zola – Hôtel Delacroix

echaroux@univ-perp.fr

Scolarité pédagogique

Christine PASQUIOU

Campus Mailly – 11 rue Emile Zola – Hôtel Delacroix

christine.pasquiou@univ-perp.fr

Ce livret doit être conservé par l'étudiant tout au long de son cursus universitaire.

Sommaire

1. Présentation générale	page 3
2. L'équipe pédagogique	page 6
3. La première année du Master	page 7
4. La seconde année du Master	page 8
5. Présentation des enseignements	page 9
6. Règlement des études	page 25

1 - Présentation générale

La Faculté de Droit et Sciences économiques de l'Université *Via Domitia* dispose d'une offre de formation juridique complète depuis la Licence jusqu'au Doctorat, en passant par divers Masters, parcours professionnel ou recherche, que complètent divers Diplômes d'université (DU). Toutes ces formations intègrent des départements parmi lesquels prend place depuis 2015-2016 l'ancienne Faculté Internationale de Droit comparé des États Francophones (FIDEF) devenue le Département de Droit Comparé des États Francophones dont l'offre pédagogique est orientée vers le droit international et le droit des pays d'Afrique francophone, maghrébins et subsahariens.

Le principal diplôme dispensé au sein de ce département est le **Master « Droit comparé et droit international des échanges dans les espaces francophones »** qui a une double finalité. Tout d'abord il possède un parcours « recherche » qui a vocation à permettre à ses lauréats d'accéder à la thèse de doctorat grâce à une équipe pédagogique dont les membres sont affiliés aux deux laboratoires accueillant des juristes à Perpignan, le CRESEM et le CDED, auxquels se joignent des Professeurs invités en poste à l'étranger et investis dans des équipes de recherche dans leurs établissements de rattachement (au Maroc, au Burkina Faso...) et à Perpignan. Ensuite, ce diplôme, grâce à son parcours dit « professionnel », dirige une partie de ses étudiants vers des carrières de praticiens du droit partout dans l'espace francophone.

Bénéficiant d'une large reconnaissance internationale, ce Master est très demandé par les étudiants étrangers. Il fait l'objet d'une délocalisation au sein de l'Institut du Génie Appliqué (IGA) de Casablanca au Maroc où chaque année une équipe d'enseignants-chercheurs français et marocains assure la même formation qu'à Perpignan à des étudiants marocains et subsahariens qui n'ont pas pu la suivre en France.

Son orientation vers le droit des espaces francophones est l'atout majeur de ce diplôme qui accueille des étudiants francophones des cinq continents et où interviennent des enseignants en poste dans des universités françaises et étrangères spécialisés dans le droit comparé, le droit international ou les droits étrangers.

Christophe JUHEL
Professeur des universités
Directeur du département de Droit comparé des États francophones
Responsable pédagogique du Master Droit comparé et droit international des échanges dans
les espaces francophones
Responsable de l'Axe Normes et Interventions sociales du CRESEM – EA 7397

Master Droit comparé et droit international des échanges dans les espaces francophones

Ce Master permet aux étudiants de Perpignan ou formés dans d'autres universités françaises ou étrangères de parachever leur cursus grâce à une formation originale sur les droits public et privé de l'Afrique francophone et en droit musulman. Cette formation est transversale en ce qu'elle croise les connaissances théoriques liées aux exigences de la recherche et celles liées aux attentes du milieu professionnel, mais aussi parce qu'elle intègre, dans une approche globale, le droit privé, le droit public et l'histoire du droit.

Ce Master est indissociable de l'ensemble des recherches réalisées et de l'expérience acquise par l'équipe de l'Axe Normes et Interventions sociales (NORIS) du Centre de Recherche sur les Sociétés et Environnements en Méditerranées (CRESEM) dont les membres interviennent majoritairement pour en assurer les enseignements et auxquels se joignent des membres du Centre de Droit Economique et du Développement (CDED). Y participent également des enseignants étrangers des pays maghrébins et subsahariens dont les compétences et l'expérience constituent une indéniable plus-value pour les étudiants.

La démarche comparative y est appliquée de façon systématique à l'ensemble des domaines enseignés. Cela permet de saisir les dynamiques d'évolution et les enjeux de la formulation des droits positifs africains tout en mettant en lumière les ingénieries mises en œuvre afin d'anticiper, dans une démarche prospective, les mutations à venir. Dans sa dimension professionnelle, l'objectif du Master est de fournir une formation professionnalisante de haut niveau en droit comparé aux étudiants devant exercer dans les entreprises implantées dans les pays d'Afrique francophone ou en relations d'affaires avec eux.

Ce Master répond à un besoin non couvert, ou incomplètement couvert, par les autres formations de 2^e cycle. Il s'agit d'ailleurs du seul Master ouvert sur le droit africain et le droit musulman dans une démarche comparée. La vocation de la formation est spécifique. Elle prend en compte dans une dimension comparatiste le particularisme des droits africains francophones. Son objet est de former des enseignants-chercheurs et des techniciens du droit de haut niveau, aptes à faire face aux problèmes juridiques spécifiques à des sociétés peu intégrées. Les compétences apportées par cette formation, aussi bien théoriques que pratiques liées à l'intervention de professionnels dans le domaine du Droit comparé des affaires, permettent aux étudiants de bénéficier d'une compétence immédiatement opérationnelle intéressant fortement les institutions publiques et les entreprises.

Ainsi, ce Master vise de manière générale à former, d'une part, des enseignants-chercheurs et des techniciens de haut niveau, aptes à faire face aux problèmes particuliers de sociétés africaines peu intégrées et, d'autre part, des professionnels spécialistes du droit comparé des affaires des pays africains francophones susceptibles d'être recrutés par les entreprises publiques et privées de ces pays ou par les entreprises françaises ayant des relations d'affaires avec ces pays. Il est pleinement adapté, non seulement aux futurs universitaires, mais aussi aux futurs cadres et dirigeants des secteurs publics et privés des pays francophones. Ainsi, l'enseignement supérieur, mais aussi l'avocature, la magistrature et les postes de cadres administratifs et d'entreprises publiques et privées des pays subsahariens et maghrébins francophones semblent être les débouchés logiques de ce cursus.

À l'issue de leur formation, tous ces diplômés doivent être capables d'appréhender la problématique du pluralisme juridique qui caractérise aujourd'hui les pays d'Afrique

subsaharienne et le pourtour méditerranéen, de même que le processus d'harmonisation du droit des affaires (OHADA). Ceux qui auront opté pour un parcours professionnel seront aussi aptes à maîtriser le socle de connaissances juridiques indispensable à la bonne marche de l'entreprise et à son fonctionnement régulier ; les principaux mécanismes financiers et comptables de l'entreprise et l'environnement économique et financier de l'entreprise (administration fiscale, banque).

Quant aux étudiants ayant choisi le parcours recherche parce qu'ils visent à poursuivre leur cursus dans le cadre d'un doctorat, ils auront renforcé leurs connaissances théoriques grâce à la mise en œuvre de méthodes et l'acquisition de connaissances au cours de la rédaction d'un mémoire de recherche. À l'issue de leur formation ces diplômés devront maîtriser les méthodes de recherches et écueils à éviter en droit comparé, notamment ceux liés au pluralisme juridique, aux processus d'harmonisation du droit et à la mondialisation.

2 – L'équipe pédagogique

Didier BAISSSET, Professeur d'Histoire du droit à l'UPVD
Romain BOUNIOL, Maître de conférences en Droit privé à l'UPVD
Jean-François CALMETTE, Maître de conférences en Droit public à l'UPVD
Mai-Lan DINH, Maître de conférences en Droit privé à l'UPVD
Mathieu DOAT, Professeur de Droit public à l'UPVD.
Stéphanie ESTEVE, Enseignante vacataire à l'UPVD
Christophe EUZET, Maître de conférences en Droit public à l'UPVD
François FÉRAL, Professeur émérite de Droit public à l'UPVD
Caroline FRATANI, Enseignante contractuelle à l'UPVD
Cheik GALOKHO, Maître de conférences en Droit privé à l'UPVD
Alain GASPARI, Avocat, enseignant vacataire en Droit privé à l'UPVD
Delphine JOUBES, Avocate, enseignante vacataire à l'UPVD
Christophe JUHEL, Professeur d'Histoire du droit à l'UPVD
Yann JUROVICS, Maître de conférences en Droit public à l'université d'Evry
Aude LE DANTEC, Maître de conférences à l'UPVD
Salah Eddine MAATOUK, Professeur de Droit privé de l'université Sidi Ben Abdallah de Fès
Sandra MAILLARD, Responsable des bibliothèques universitaires de Droit à l'UPVD
Jean-René MAVOUNGOU, Avocat, enseignant vacataire à l'UPVD
Evelyne MICOU, Maître de conférences en Droit privé à l'UPVD
Jean-Marc MOULIN, Professeur de Droit privé à l'UPVD
Jean-Bosco N'GANHOU, Enseignant contractuel à l'UPVD
Laurence REKAS, Enseignante vacataire à l'UPVD
Jacobio RIOS, Maître de conférences en Droit public à l'UPVD
Benoit SAIDI, Enseignant contractuel à l'UPVD
Philippe SEGUR, Professeur de Droit public à l'UPVD
Monique SICRE, Chercheuse associée au CRESEM à l'UPVD
Dominique SISTACH, Maître de conférences en Droit public à l'UPVD
Franck SOMALI, Maître de conférences à l'université de Lomé (Togo)
Souleymane TOE, Professeur en Droit privé à l'Université Thomas Sankara (Burkina Faso)

3 - La première année du Master en Droit comparé

Admission :

Peuvent intégrer la première année du Master de Droit comparé, les personnes titulaires d'une Licence en droit, en sciences politiques, d'administration économique et sociale ou d'un diplôme européen ou national jugé équivalent par la commission pédagogique du Master Administration publique.

ECTS	Coef	Libellé long	CM	TD
30	20	Semestre 1	114	62
9	6	UE1 - Cadres méthodologiques 1		62
2	2	Recherche documentaire, outils informatiques et médias 1		12
3	2	Méthodologie recherche et rédaction mémoire		15
2	1	Séminaires de recherche		15
2	1	Anglais juridique		20
9	6	UE2 – Introduction au droit comparé	54	
3	2	Histoire du droit comparé	18	
3	2	Théorie et méthodologie du droit comparé	18	
3	2	Grands systèmes juridiques et mondialisation	18	
12	8	UE3 – Introduction aux problématiques internationales	60	
4	3	Droit international privé	20	
4	3	Modes de résolution des litiges comparés	20	
4	2	Intégrations économiques régionales comparées	20	
30	20	Semestre 2	90	63
12	8	UE1 – Unité fondamentale	72	
3	2	Droit comparé des obligations et des contrats	18	
3	2	Droits de la concurrence comparés	18	
3	2	Droits constitutionnels comparés	18	
3	2	Droits administratifs comparés	18	
9	6	UE2 – Enseignements complémentaires	18	48
9	6	Option 1	18	48
3	2	Histoire du droit des affaires	18	
3	2	Droit commercial comparé : OHADA-France		24
3	2	Droit comparé des sociétés : OHADA-France		24
9	6	Option 2	18	48
3	2	Histoire des libertés	18	
3	2	Droit international des droits de l'Homme		24
3	2	États, démocratie et bonne gouvernance		24
9	6	UE3 – Mémoire et note de synthèse		30
9	6	Option 1		15
3	3	Séminaires d'encadrement		15
6	3	Mémoire		
9	6	Option 2		15
3	3	Méthodologie de la note de synthèse		15
6	3	Stage et rapport de stage		1 mois

4 - La deuxième année du Master en Droit comparé

Admission :

L'admission est de droit pour les étudiants titulaires de la première année de master obtenue l'année précédente.

D'autres candidatures peuvent être soumises à l'appréciation de la commission pédagogique du Master Droit comparé qui ne pourra en accepter que dans la limite des places disponibles.

ECTS	Coef	Libellé long	CM	TD
30	20	Semestre 3	94	62
9	8	UE1 - Cadres méthodologiques 2		62
2	2	Recherche documentaire, outils informatiques et médias 2		12
3	2	Méthodologie au choix		15
		Méthodologie recherche et rédaction du mémoire		
		Méthodologie de la note de synthèse		
2	2	Méthodologie de l'insertion professionnelle		15
2	2	Anglais juridique		20
9	6	UE2 – Nouvelles relations d'échanges	40	
5	3	Droit des contrats internationaux	20	
4	3	Droit comparé des contrats spéciaux	20	
12	6	UE3 - Enseignements complémentaires	54	
12	6	Option 1 : Histoire et cultures	54	
3	2	Anthropologie juridique	18	
3	2	Histoire de la colonisation juridique	18	
3	2	Géopolitique de la Francophonie	18	
12	6	Option 2 : Environnement financier	54	
3	2	Droit fiscal comparé	18	
3	2	Finances publiques comparées	18	
3	2	Marchés financiers et systèmes bancaires	18	
30	20	Semestre 4	54	63
12	6	UE1 – Dynamiques nouvelles des relations contractuelles	54	
4	2	Droit comparé de la consommation	18	
4	2	Droit social comparé	18	
4	2	Droit et activité des collectivités locales comparés	18	
8	6	UE2 - Enseignements complémentaires		48
8	6	Option 1 : Problématiques de la vie des affaires		48
4	3	Droit comparé des entreprises en difficultés		24
4	3	Droit pénal comparé des affaires		24
8	6	Option 2 : Problématiques internationales		48
4	3	Droit de l'intervention économique		24
4	3	Droit de l'environnement		24
10	8	UE3 – Mémoire		15
10	8	Option Recherche		15
2	2	Séminaires d'encadrement		15
8	6	Mémoire de recherche / soutenance		
10	8	Option Professionnelle		15
2	2	Séminaires professionnels		15
8	6	Mémoire de stage / soutenance		

5 - Présentation des enseignements

Master 1 - Droit comparé

Semestre 1

UE 1. Cadres méthodologiques

Recherche documentaire, outils informatiques et médias 1

Au XXI^e siècle, il est indispensable que les étudiants maîtrisent l'outil informatique et les médias qui constituent pour eux des moyens d'accéder à la connaissance, mais aussi un moyen de mise en forme et de diffusion de leurs propres recherches et travaux. Il importe, dans le cadre de séances de travaux dirigés, de familiariser les étudiants aux divers outils disponibles sur le site de la bibliothèque universitaire auxquels ils ont accès, ou sur internet, et qui peuvent faciliter leurs recherches documentaires, pour compléter leurs cours, préparer leurs TD et séminaires, mais aussi constituer la bibliographie de leur mémoire. De telles entreprises se heurtent en Droit comparé à de multiples difficultés dont celle inhérente aux outils et ressources disponibles sur les droits étrangers qui sont généralement moins nombreux et faciles d'accès qu'en droit français. Autant de points qu'il est utile d'aborder avec les futurs chercheurs et étudiants aspirant à intégrer rapidement le milieu professionnel.

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Les étudiants se destinant à la recherche scientifique en droit comparé ou souhaitant savoir s'ils sont aptes à mener des recherches scientifiques en ce domaine doivent acquérir un certain nombre de réflexes méthodologiques. Rédiger un mémoire est une entreprise de longue haleine qui doit impérativement suivre plusieurs étapes tout au long de l'année universitaire, depuis le choix du sujet et la sélection de la bibliographie en octobre, jusqu'à la mise en forme finale et la soutenance devant un jury au mois de juin. Le mémoire est une épreuve originale et qui en droit comparé présente des difficultés supplémentaires comme celles de ne pas disposer de sources suffisantes sur les droits étrangers ou de faire du « droit juxtaposé ». D'où l'intérêt de cet enseignement pour les étudiants de Master 1 qui peuvent choisir de rédiger un mémoire méthodologique au cours de l'année. Il importe de sensibiliser les étudiants aux questions de mise en forme et de respect des normes académiques afin de valoriser au mieux le fruit de leur activité de recherche.

Séminaires de recherche

Tout au long du semestre sont organisés des séminaires et conférences, assurés par les enseignants-chercheurs qui interviennent au Département de Droit comparé des États francophones ou qui y seront invités, qui font l'objet d'une évaluation en fin de semestre.

Anglais juridique

Ce cours s'articule en deux parties : l'une concerne la langue anglaise en général et vise à acquérir des structures langagières et une amélioration du niveau de langue, dans les quatre domaines de compétences (expression et compréhension écrites et orales, interaction) ; la seconde, en revanche, concerne d'une part, les concepts de la *Common Law*, une révision de l'histoire du système juridique anglais et américain, mais également la terminologie juridique étudiée par le biais de contrats.

UE 2. Introduction au droit comparé

Histoire du droit comparé

Il s'agit dans ce cours d'envisager les grandes étapes historiques de la formation du droit comparé. Il en existe des traces depuis l'Antiquité : les législateurs, historiens et philosophes grecs n'hésitaient pas à observer la diversité des institutions juridiques et politiques caractérisant le monde méditerranéen pour mener leurs réflexions ou leurs réformes. Solon d'Athènes, Platon ou Aristote en sont d'excellents exemples. Rome se serait également inspirée des lois athéniennes pour rédiger la fameuse Loi des XII tables et ses jurisconsultes et préteurs se sont également inspirés des institutions contractuelles pratiquées en Méditerranée pour formuler le *jus gentium*, droit commun à l'ensemble des hommes. Un droit bien plus effectif que le *jus commune* étudié dans les universités du Moyen âge et qui n'a jamais réussi à réduire la diversité coutumière. C'est le processus de rédaction de ces nombreuses coutumes qui a permis leur comparaison et de formuler un droit commun coutumier français qu'illustrent les œuvres de Loysel, Domat et Pothier. Finalement, le droit comparé a connu sa véritable reconnaissance au cours des XIX^e et XX^e siècles avec Edouard Lambert, Raymond Saleilles, mais aussi les emprunts opérés par le législateur français aux droits anglais, américain, allemand ou italien.

Théorie et méthodologie du droit comparé

L'internationalisation des échanges a naturellement conduit les juristes à s'intéresser aux droits étrangers puis à les comparer pour formuler des conclusions que les théoriciens du droit ont systématisées en une nouvelle discipline : le droit comparé. Dans le cadre de cet enseignement il s'agit de souligner l'intérêt du droit comparé (une connaissance éclairée des droits étrangers et de son propre droit) en même temps que ses limites, d'en identifier les difficultés, notamment d'ordres conceptuel et terminologique et d'en connaître les domaines de prédilection (le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit pénal, le droit des affaires, le droit de la famille...). En effet, les étudiants désireux d'embrasser le droit comparé, voire la recherche scientifique en droit comparé, se doivent de connaître et de maîtriser les concepts et techniques qui lui sont propres et les diverses méthodes applicables à la comparaison.

Grands systèmes juridiques et mondialisation

La mondialisation apparaît comme le nouveau paradigme des relations internationales, imposant désormais aux économistes comme aux juristes la prise en considération d'une vision nouvelle des problèmes qui les concernent. Cet enseignement a pour objet d'une part, l'étude des différentes modalités devant présider à la mise en place d'un droit globalisé, adapté à l'évolution des sociétés et, d'autre part, l'étude des macro-systèmes juridiques au sein desquels ce droit globalisé a vocation à être transposé. En effet, nonobstant la diversité qui caractérise les droits du monde contemporain, on constate l'existence de communautés juridiques, de grandes familles de droit, qui diffèrent par leurs histoires, la structure des droits et les concepts juridiques qu'elles utilisent ainsi que les sources du droit qui ont contribué à leurs formations. Les systèmes juridiques romano-germanique, de *common law* et le droit musulman seront principalement traités en utilisant les techniques propres à la comparaison des droits.

UE 3. Introduction aux problématiques internationales

Droit international privé

Le droit international intervient à l'occasion des relations nouées par les individus dans le cadre de leur activité internationale. En effet, les rapports entre les individus de nationalité différente ou au-delà des frontières créent une vie privée internationale à côté de la vie privée interne, c'est-à-dire celle à l'intérieur d'un État. Cette situation est ce que l'on appelle un élément d'extranéité. Le cours de Droit international privé s'articule ainsi autour d'un triptyque présenté dans un ordre logique de préséance entre ses trois volets :

En premier lieu se pose la question de la juridiction internationalement compétente pour connaître d'un litige international. Ce premier volet suppose de marquer une distinction entre juridiction arbitrale et juridiction étatique, les litiges internationaux pouvant se voir soumis à un tribunal arbitral ou à une juridiction étatique. Dans ce dernier cas, les règles gouvernant la compétence internationale ont une double provenance identifiée et présentée dans ce cours : la source conventionnelle d'une part, composée de différentes conventions internationales, et principalement de normes d'origine communautaire. La source nationale d'autre part, c'est-à-dire ce que l'on nomme les règles de droit commun de la compétence internationale.

En second lieu, une fois identifiée la juridiction internationalement compétente, se pose la question de la détermination de la règle de droit applicable au litige international par la juridiction compétente. Au-delà de la différence de régime entre juridiction arbitrale et juridiction étatique, sont présentées les différentes méthodes qui permettent de parvenir à l'identification de la règle de droit applicable : méthode des règles matérielles de droit international privé, méthode de la règle de conflit de lois, méthode des lois de police ou d'application immédiate.

En troisième lieu, une fois rendue la décision de la juridiction arbitrale ou étatique, se pose la question des effets que cette décision, sentence arbitrale ou jugement, est susceptible de produire au sein d'un ordre juridique étranger. L'accent est mis ici sur la différence de régime à ce propos entre sentences arbitrales et décisions étatiques, ainsi que sur la pluralité des sources fournissant les règles applicables en la matière : sources conventionnelles ou sources nationales.

Modes de résolution des litiges comparés

Dans tous les secteurs de la vie juridique et partout dans le monde se sont développés depuis quelques années des « Modes alternatifs » de résolution des conflits, litiges ou différends (MARC, MARL ou MARD). Sont visés par cette appellation l'arbitrage, la médiation, la conciliation ou la transaction. Ces procédés sont censés se substituer à la justice publique -dont les défauts sont régulièrement fustigés- et permettre d'aboutir à une solution négociée. Ils sont usités dans tous les domaines, y compris dans les relations entre les administrations et leurs usagers, dans les relations de travail et d'affaires, les rapports de consommation, voire entre voisins ou au sein de la famille. Il existe des plateformes qui permettent aujourd'hui de résoudre en ligne certains conflits... Ainsi, ces procédés sont si nombreux dans les espaces francophones et organisés de façon parfois si différentes par les législateurs nationaux ou supranationaux qu'un éclaircissement s'impose aujourd'hui.

Intégrations économiques régionales comparées

Partout dans le monde les États se regroupent pour abattre les diverses frontières (fiscales, économiques...) qui les séparent et constituer des espaces économiques communs, des marchés communs, des zones de libre-échange... Ils espèrent pouvoir faire face à la concurrence internationale qui s'est intensifiée depuis la fin du XX^e siècle. Ce phénomène a une ampleur toute particulière en Europe, mais aussi en Afrique où les organisations procédant à des intégrations économiques régionales sont nombreuses : l'UEMOA, la CEMAC, la CEDEAO, l'OHADA... sont autant d'organisations à géométrie variable qui se superposent et dont la cohabitation n'est pas toujours très simple et mérite d'être clarifiée.

Semestre 2

UE 1. Unité fondamentale

Droit comparé des obligations et des contrats

Le cours de « Droit des obligations » a pour objectif de cerner le contexte général dans lequel les transactions et relations économiques évoluent. Afin d'introduire la matière, la notion d'obligation sera définie et située dans la problématique juridique dans laquelle elle s'inscrit, tout en s'appuyant sur les règles et les textes qui régissent la matière, essentiellement le Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

La première partie du cours sera consacrée à l'étude approfondie de l'acte juridique, particulièrement, le contrat. Il sera question de rappeler les théories classiques et modernes du contrat et de faire le tour de ses différentes classifications. Pour qu'un contrat soit valablement formé, un ensemble de conditions doit impérativement être respecté : le consentement, l'objet, la cause et enfin la conformité de ce contrat aux exigences sociales. Ces conditions représentent les éléments constitutifs du contrat qui feront l'objet de la seconde partie de ce cours. Par la suite, la sanction de l'absence d'un élément constitutif sera étudiée à travers la notion de nullité et ses différentes facettes.

La dernière partie de ce cours sera dédiée à la mise en œuvre du contrat et son inscription dans les faits. L'exécution du contrat soulève deux principaux aspects : la sphère du contrat qui a pour objectif de déterminer les personnes concernées dans l'espace et dans le temps, et enfin le principe de la force obligatoire du contrat qui oblige les parties concernées à exécuter leurs obligations contractuelles. La signification et la portée de ce principe seront ainsi appréhendées.

Droits de la concurrence comparés

Les États-Unis sont les premiers à s'être dotés d'un réel « droit moderne » de la concurrence, avec le *Sherman Act* de 1890, afin de protéger le processus concurrentiel en tant que tel. Ce n'est qu'au sortir de la Seconde guerre mondiale, avec la victoire des Américains sur l'Europe nazie, que le droit de la concurrence se développera véritablement en Europe. D'inspiration américaine, le droit de la concurrence européen s'est cependant émancipé, puisant dans ses ressources et expériences pour élaborer ses propres normes et institutions. Si ces deux systèmes de droit antitrust coexistent désormais, il reste que la pensée américaine exerce, encore aujourd'hui, une influence certaine sur le droit européen et, dans une certaine mesure, sur le reste du monde. À l'heure de la globalisation, la question de l'articulation de ces droits ne va, par ailleurs, pas sans soulever de difficultés.

Afin de mieux appréhender les droits de la concurrence et de percevoir leurs enjeux politiques, il conviendra dès lors de s'intéresser à leur histoire, puis à leur contenu même. Cette démarche permettra de mettre en exergue les points de convergence, mais aussi de divergence, de ces deux systèmes et d'envisager leur avenir face à la globalisation des marchés.

Droits constitutionnels comparés

Les Constitutions africaines, issues des mouvements de démocratisation du début des années 90, renouvellent la question de la construction et de la consolidation de la démocratie par le droit. Si les principes de l'état de droit et de la démocratie sont explicitement consacrés par les Constitutions, il faut cependant dépasser l'analyse du seul cadre textuel. Les régimes politiques, institués et encadrés par la Constitution, se définissent en effet à l'aune de la pratique du Pouvoir par les institutions ; par ailleurs, cette pratique du Pouvoir est désormais sous le contrôle des Cours constitutionnelles, dont la jurisprudence représente aujourd'hui un enjeu fondamental pour l'Afrique en ce début de XXI^e siècle.

Droits administratifs comparés

L'existence d'un droit administratif et d'une organisation administrative sophistiqués est l'un des précieux indicateurs d'un État de droit. En droit comparé des États d'Afrique francophone, la notion d'État de droit, de protection des libertés individuelles et fondamentales est souvent abordée par le prisme du pluralisme démocratique et conséquemment du droit constitutionnel. L'étude du droit administratif de ces pays s'adosse généralement aux événements politiques qui les ont marqués dans la seconde partie du XX^e siècle. Si la construction théorique du droit administratif est bien ancrée dans la plupart d'entre eux, l'enracinement pratique de ce droit reste le parent pauvre. Malgré des réformes récentes visant à promouvoir le droit administratif, son autonomisation et son effectivité restent pour l'avenir des enjeux majeurs de l'édification et de l'amélioration de l'État de droit. Au-delà de la sempiternelle question de savoir si le droit administratif « à la française » peut s'enraciner sur le continent africain, ce droit constitue un outil indispensable à la construction de l'État de Droit. En effet, ses particularités dépassent les clivages Nord-Sud et le façonnent comme un instrument privilégié de la contestation directe par le citoyen des décisions de l'administration. Ce cours permet de s'interroger sur la place faite au droit administratif dans les pays d'Afrique francophone et sur son rôle quotidien dans la vie des citoyens. Dans ces conditions, les dimensions théoriques, institutionnelles et pratiques du droit administratif des pays d'Afrique Francophone se recoupent pour retrouver une indispensable approche critique de l'analyse des mises en œuvre effectives du contrôle par un juge d'une nature toute particulière des décisions édictées par l'administration.

UE 2. Enseignements complémentaires

Les étudiants peuvent ici choisir l'option 1 orientée vers le droit privé et le droit des affaires ou bien l'option 2 orientée vers le droit public.

Option 1 (droit privé)

Histoire du droit des affaires

Cet enseignement a pour vocation d'aborder dans une vaste perspective historique, depuis l'Antiquité, le droit des affaires. Il s'agit de mieux comprendre, au travers de notre héritage historico-juridique, les situations actuelles. Cet enseignement a donc pour ambition de permettre aux étudiants de mieux appréhender, au travers des institutions anciennes, les mutations du droit commercial, lequel se crée régulièrement par la pratique des affaires dans un contexte économique, politique et culturel à chaque fois spécifique.

L'histoire de ce droit des marchands s'avère être, dès les premiers temps, un droit à vocation internationale, rapide, pragmatique et rigoureux. Cette approche historique autorise ainsi l'étude de la genèse de notions essentielles du droit des affaires : le droit bancaire, le droit des sociétés, la faillite, la lettre de change, le droit de la concurrence, les foires, les marques...

Ce cours, qui retranscrit l'essentiel de l'évolution de cette matière, sensibilise ainsi les juristes qui se spécialisent dans le droit des affaires à cet héritage historique, à la relativité du droit en complétant utilement leur culture générale dans ce domaine.

Droit commercial comparé : OHADA-France

L'objectif général de ce cours est de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances fondamentales sur le statut du commerçant et le patrimoine du commerçant en droit OHADA en le comparant au droit français. Ainsi faudra-t-il savoir distinguer entre les différents actes de commerce et préciser leur impact juridique sur leurs auteurs ; connaître les conditions d'accès à la profession commerciale en droit OHADA ; savoir appréhender le fonds de commerce et ses différentes modalités d'exploitation (exploitation directe, location-gérance, cession, apport en société) en droit OHADA ; connaître les modes de protection juridique du fonds de commerce en droit OHADA ; connaître les subtilités juridiques du bail professionnel OHADA.

Droit comparé des sociétés : OHADA-France

L'activité commerciale n'a pas seulement comme acteurs les commerçants personnes physiques. Les législateurs, de France et d'ailleurs, notamment de l'espace OHADA, offrent à ceux qui souhaitent se lancer dans la vie des affaires la possibilité d'exploiter une entreprise commerciale sous une forme sociétaire. Une telle forme désigne l'affectation par des personnes de moyens matériels, financiers et humains à un organe pour la réalisation d'un objectif commun. Si l'utilisation de cette technique d'organisation de l'activité économique a été pendant longtemps limitée, on constate aujourd'hui que la tendance à exercer l'activité commerciale en société est généralisée, mais que les formes et régimes juridiques de ces sociétés varient d'une législation à l'autre. Il importe donc, dans le cadre de ce cours, de comparer ces formes de sociétés reconnues au sein de l'OHADA et en droit français pour en apprécier les avantages, notamment fiscaux, ainsi que les inconvénients.

Option 2 (droit public)

Histoire des libertés

Contrairement à certaines idées reçues, les droits et libertés ne sont pas en dehors du processus historique. D'abord parce qu'on ne peut déterminer un point zéro de la chronologie avant lequel rien n'existerait, après lequel le législateur les ferait jaillir du néant. Ensuite parce que ces droits sont et ont toujours été travaillés par le contexte sociopolitique dans lequel ils se sont déployés. Dans leur traduction positive, ils sont inévitablement tributaires du mouvement des idées, de la culture dominante et des événements. Il en résulte que, quels que soient leur niveau de consécration et le degré de stabilité de l'ordre juridique, leur devenir demeure imprévisible aussi bien dans le sens de leur développement que dans celui de leur éventuelle régression. Ce cours se propose d'étudier les processus historiques, factuels et idéologiques, d'engendrement des droits tout autant que leurs contradictions, leurs réussites et leurs points de faiblesse.

Droit international des droits de l'Homme

Le cours de droit international de droits de l'homme reflète la prise en compte de l'individu par le droit international.

L'individu acquiert ainsi une protection formulée par des juridictions spécialisées, internationales ou régionales (Cour africaine, américaine ou européenne des Droits de l'homme) et par des juridictions internationales pénales de plus en plus actives (Juridictions *ad hoc* à l'instar du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou juridictions permanentes pour la Cour pénale Internationale).

Ces deux branches juridiques (Droits de l'Homme et Droit international pénal) n'ont pas exactement le même champ d'application mais se complètent activement, ajoutant aux normes de comportement des normes de répression.

Le Droit international contemporain, grâce aux traités internationaux et à la jurisprudence de toutes ces juridictions (spécialisées ou pénales) responsabilise de plus en plus les Etats d'une part et les individus d'autre part pour consolider les Droits de l'Homme.

Enfin, le cours invoquera l'actualité juridictionnelle particulièrement riche : mandats d'arrêt contre les dirigeants russes ou israéliens ; contentieux génocide devant la Cour internationale de Justice (Ukraine c. Russie / Afrique du Sud c. Israël).

États, démocratie et bonne gouvernance

Le terme de « gouvernance » est un terme d'utilisation récente. Il est « à la mode », régulièrement utilisé notamment pour analyser les rapports politiques, économiques et sociaux au sein des États d'Afrique Francophone. Il traduit notamment l'idée que la tâche de l'État est aujourd'hui de plus en plus complexe car il doit collaborer et compter avec de nombreux intervenants sur les scènes nationale et internationale. La gouvernance se traduit par un retrait de l'action publique et une expansion des acteurs privés dans des domaines autrefois assumés ou grandement contrôlés par l'État. La « bonne gouvernance » synthétise quant à elle, les bonnes pratiques à suivre par tout État pour être éligible à la qualification d'État de droit, au regard du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques... Autant de thèmes sujets à controverses sur le continent africain et qui seront abordés dans ce cours.

UE3. Mémoire et note de synthèse

Ici les étudiants qu'i souhaitent s'orienter vers la recherche en Master 2 ont la possibilité de s'y préparer en confectionnant un mémoire selon la méthodologie acquise au premier semestre et grâce à des séminaires d'encadrement (option 1) tandis que les étudiants qui préfèrent se diriger vers le parcours Professionnel en Master 2 vont réaliser un stage et rédiger un rapport de stage et suivre une méthodologie de la note de synthèse (option 2).

Option 1 (orientée vers la recherche)

Séminaires d'encadrement

Ces heures de séminaires sont parsemées tout au long du deuxième semestre pour encadrer les étudiants réalisant un mémoire et qui doivent en principe avoir entamé sa rédaction dès le mois de mars. Ces séminaires font l'objet d'une évaluation pour mesurer l'ampleur et la régularité la progression dans la confection du mémoire méthodologique.

Mémoire

Les étudiants de Master 1 peuvent choisir de rédiger un mémoire, essentiellement méthodologique, destiné à évaluer leur aptitude à la recherche scientifique en droit comparé. Pour cela ils bénéficient de deux enseignements méthodologiques au premier semestre : la « Recherche documentaire, outils informatiques et médias » et la « Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire », de même que des conseils d'un enseignant-chercheur intervenant au Département de Droit comparé des États francophones qui dirige leur travail et de séminaires d'encadrement.

Option 2 (orientée vers l'insertion professionnelle)

Méthodologie de la note de synthèse

Les étudiants n'ayant pas choisi de rédiger un mémoire devront suivre une méthodologie de la note de synthèse faisant l'objet d'une évaluation en contrôle continu pour *in fine* réaliser une note de synthèse. C'est une bonne préparation aux divers concours où cette épreuve existe et à la vie professionnelle.

Stage et rapport de stage

Un stage d'un mois obligatoire doit être réalisé au mois de mai par les étudiants ne souhaitant pas faire de mémoire. Ils doivent rédiger à cette occasion un rapport de stage qu'ils soutiendront, à terme, face à un jury.

Master 2 – Droit comparé

Semestre 3

UE 1. Cadres méthodologiques 2

Recherche documentaire, outils informatiques et médias 2

Au XXI^e siècle, il est indispensable que les étudiants maîtrisent l’outil informatique et les médias qui constituent pour eux des moyens d’accéder à la connaissance, mais aussi un moyen de mise en forme et de diffusion de leurs propres recherches et travaux. Il importe, dans le cadre de séances de travaux dirigés, de familiariser les étudiants aux divers outils disponibles sur le site de la bibliothèque universitaire auxquels ils ont accès, ou sur internet, et qui peuvent faciliter leurs recherches documentaires, pour compléter leurs cours, préparer leurs TD et séminaires, mais aussi constituer la bibliographie de leur mémoire. De telles entreprises se heurtent en droit comparé à de multiples difficultés dont celle inhérente aux outils et ressources disponibles sur les droits étrangers qui sont généralement moins nombreux et faciles d’accès qu’en droit français. Autant de points qu’il est utile d’aborder avec les futurs chercheurs et étudiants aspirant à intégrer rapidement le milieu professionnel.

Méthodologie au choix

Les étudiants ayant choisi de suivre le parcours « Recherche » suivent la méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire tandis que ceux qui ont choisi le parcours « Professionnel » suivent la méthodologie de la note de synthèse.

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Les étudiants se destinant à la recherche scientifique en droit comparé ou souhaitant savoir s’ils sont aptes à mener des recherches scientifiques en ce domaine doivent acquérir un certain nombre réflexes méthodologiques. Rédiger un mémoire est une entreprise de longue haleine qui doit impérativement suivre plusieurs étapes tout au long de l’année universitaire, depuis le choix du sujet et la sélection de la bibliographie en octobre, jusqu’à la mise en forme finale et la soutenance devant un jury au mois de juin. Le mémoire est une épreuve originale et qui en droit comparé présente des difficultés supplémentaires comme celles de ne pas disposer de sources suffisantes sur les droits étrangers ou de faire du « droit juxtaposé ». D’où l’intérêt de cet enseignement tant pour les étudiants de Master 1 qui doivent rédiger un mémoire méthodologique que ceux de Master 2 qui doivent mener une recherche plus approfondie. Il est important de sensibiliser les étudiants aux questions de mise en forme et de respect des normes académiques afin de valoriser au mieux le fruit de leur activité de recherche.

Méthodologie de la note de synthèse

Ces quelques heures de méthodologie sont consacrées à l’exercice de la synthèse de dossier. Épreuve quasiment généralisée en vue de l’accès à la plupart des professions juridiques, cette épreuve est fort redoutée des étudiants qui n’y sont à dire vrai guère préparés durant leur cursus universitaire. En effet, la réussite à cette épreuve suppose un certain nombre de qualités auxquelles les épreuves classiques proposées aux étudiants ne préparent pas ou peu. Par exemple l’apprentissage de la lecture rapide, essentielle ici du fait du court temps imparti à

l'étudiant pour la lecture et la compréhension du dossier. Mais aussi la méthodologie de la synthèse de document, devant permettre à l'étudiant de maîtriser la synthèse en quelques lignes d'un document de plusieurs pages. En effet, avant de prétendre réaliser une synthèse de dossier, encore convient-il de maîtriser la synthèse des documents qui composent ce dossier.

Méthodologie de l'insertion professionnelle

Cet enseignement vise à donner aux étudiants les outils nécessaires et à construire une stratégie pour entrer dans le monde professionnel ; qu'il s'agisse de rédiger un *curriculum vitae* ou une lettre de motivation, voire de préparer un entretien d'embauche pour candidater à un stage ou un emploi, de travailler une communication verbale et non verbale.

Anglais juridique

Ce cours s'articule en deux parties ; la première, assez importante, concerne la langue anglaise en général et vise à acquérir des structures langagières et idiomatiques tout en améliorant le niveau de langue, dans les quatre domaines de compétences (expression et compréhension écrites et orales, interaction) ; la seconde, en revanche, concerne plus particulièrement le domaine juridique, d'une part, une révision de l'histoire du système juridique anglais et américain, mais également la terminologie juridique étudiée dans les contrats. Deux groupes seront créés en fonction du niveau de langue et les cours seront adaptés en fonction de ces groupes.

UE 2. Nouvelles relations d'échanges

Droit des contrats internationaux

Cette discipline, partie du droit international privé, traite des différentes problématiques qu'est susceptible de faire naître un contrat international. Tout d'abord la question de la juridiction internationalement compétente pour connaître des litiges afférents aux contrats internationaux : juridiction arbitrale, mais aussi juridiction étatique. Étant précisé, sur ce dernier point, qu'il convient de distinguer entre les règles aujourd'hui unifiées du droit de l'Union européenne et les règles du Droit international privé commun. Une fois identifiée, la juridiction internationalement compétente, reste à déterminer le droit applicable par la juridiction compétente. Avec ici, également la nécessité de distinguer selon que l'on se trouve devant une juridiction arbitrale ou une juridiction étatique, l'une et l'autre juridiction ne jouissant pas du même éventail de possibilités. Cette étude du droit applicable permet de passer en revue les différentes méthodes possibles (règles matérielles de droit international privé, lois de police, règles de conflit de lois) en précisant leurs sources nationales ou conventionnelles ainsi que la hiérarchie établie entre ces différentes méthodes.

Droit comparé des contrats spéciaux

Après une présentation générale de l'harmonisation des contrats dans l'espace OHADA, cet enseignement expose les grandes catégories de contrats (contrats relatifs aux biens, contrats relatifs aux services) et les combinaisons qu'autorise le principe de liberté contractuelle. Le régime juridique des principales institutions contractuelles des pays d'Afrique francophone sera étudié selon une approche comparée avec le droit français.

UE 3. Enseignements complémentaires

Les étudiants ayant choisi le parcours « Recherche » suivent les enseignements dispensés dans le cadre de l'option 1 « Histoire et culture » pour compléter leur formation intellectuelle tandis que les étudiants ayant choisi le parcours « Professionnel » suivent les matières de l'option 2 « Environnement financier » pour approfondir leurs connaissances dans les domaines bancaire, financier et fiscal.

Option 1 : Histoire et cultures

Anthropologie juridique

Tout chercheur comparatiste sur l'Afrique francophone se doit de posséder des bases en anthropologie afin de mener à bien ses recherches et éviter les écueils que sont les préjugés et l'ethnocentrisme. Cet enseignement est d'une importance cruciale lorsqu'il s'agit de porter son regard sur les pays d'Afrique francophone qui se caractérisent par une extrême diversité culturelle, religieuse et juridique. Hier la colonisation et aujourd'hui la mondialisation ont créé et créent encore des points de friction entre tradition et modernité au Maghreb et en Afrique subsaharienne, voire sur le sol français... Aussi importe-t-il de maîtriser les concepts et les méthodes de l'anthropologie juridique pour porter un regard plus éclairé sur le droit positif et comprendre la place qu'occupent respectivement le droit, tel que les conçoivent les occidentaux, et les traditions, dans les pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne francophone.

Histoire de la colonisation juridique

Le cours d'histoire de la colonisation juridique a pour objet de retracer les circonstances politiques, économiques et internationales des conquêtes coloniales de la France, les différents types (juridiques) de colonisation engagés et les motivations avancées et recherchées et l'impact juridique de la présence française sur les institutions et le droit des pays colonisés. Cinq siècles dépeignent l'exploration, le peuplement, l'exploitation et les conflits pour conclure sur la période de la décolonisation, les modalités de retrait et les héritages juridiques de cette cohabitation, notamment en Afrique et au Maghreb.

Géopolitique de la Francophonie

La Francophonie est un concept polysémique, ou plutôt pluridimensionnel. La francophonie est avant tout, et historiquement, une communauté d'hommes et femmes qui partagent une même langue, le français. C'est également, depuis les années 1970, une réalité institutionnelle qui s'est progressivement structurée pour prendre la forme de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dont la dimension politique s'est ensuite affirmée. Ce cours vise à découvrir, grâce à quelques jalons historiques, l'aventure francophone des origines jusqu'à nos jours, tant d'un point de vue conceptuel que du point de vue institutionnel et politique. C'est un enseignement se situant à la croisée de plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales : géopolitique, sciences politiques, relations internationales, communications, éducation. Il est résolument transversal, transdisciplinaire.

Option 2 : Environnement financier

Finances publiques comparées

La question des finances publiques étatiques et locales est au cœur de l'action publique. Cette matière renvoie à des considérations fondamentales qui vont bien au-delà de la personne même de l'État et des collectivités territoriales. Aujourd'hui, la question des finances publiques est étroitement dépendante du contexte de l'économie mondiale, de la richesse d'un pays donné et conséquemment du financement de l'action publique. C'est la raison pour laquelle le droit et plus particulièrement le droit public, doit se saisir de cette question, et proposer une réglementation efficace et de nature à encadrer l'élaboration de la décision budgétaire. Du point de vue du droit des États d'Afrique Francophone la démocratisation des modes d'élaboration de la décision budgétaire nationale et locale est un des enjeux majeurs de ces prochaines années. À cette fin, le droit budgétaire représente une des clés essentielles afin de tenter de rationaliser la dépense publique. Pour cela, ce droit est strictement encadré par la constitution et les lois organiques, et il fait également l'objet de contrôles *a posteriori* par des institutions telles que les cours des comptes. Toutefois, et au-delà de la dimension pratique du droit budgétaire et de sa technique juridique, le droit des finances publiques est vraisemblablement le dénominateur commun le plus important des démocraties puisqu'il permet la rencontre, dans le cadre du débat budgétaire et de son élaboration, du pluralisme politique, économique et social indispensable aux institutions démocratiques. Ainsi, et à côté de l'étude des grands principes du droit budgétaire, il conviendra de rappeler pendant toute la durée de ce cours l'importance de ce droit, prise certes du point de vue de sa mise en œuvre concrète, mais également du point de vue de sa contribution décisive à la vie des démocraties.

Droit fiscal comparé

Ce cours est scindé en deux parties. Dans un premier temps est envisagée la fiscalité des entreprises à travers la détermination du bénéfice imposable dans les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et dans les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ; règles régissant chacun des deux impôts ; puis la restructuration des entreprises aussi bien individuelles que sous forme de sociétés (apport d'une entreprise individuelle à une société, vente de fonds de commerce, réaménagement des sociétés existantes...) ; et enfin le contrôle et le contentieux fiscal de l'entreprise. Dans un second temps il est nécessaire de se pencher sur la fiscalité internationale en étudiant les conventions fiscales internationales en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés puis les règles qui régissent la TVA dans les échanges et les prestations entre, d'une part, les pays de l'Union européenne et d'autre part, entre un pays de l'Union européenne et un pays hors Union européenne.

Marchés financiers et systèmes bancaires

Ce cours se subdivise en deux grandes parties : tout d'abord il est important de cerner ce qu'est un « système bancaire », de connaître son rôle, ses acteurs, ses chiffres-clés, pour pouvoir opérer un comparatif entre le système européen et le système américain, et envisager les alternatives au système bancaire. Ensuite, il faut se pencher sur le concept de « marché financier » en détaillant les différents types de marché, leur importance comparative, leur organisation, leur évolution et les raisons de ces évolutions ainsi que leurs limites.

Semestre 4

UE 1. Dynamiques nouvelles des relations contractuelles

Droit comparé de la consommation

En France, dans les pays du Maghreb et plus largement en Afrique, le droit de la consommation est actuellement en plein essor. Ce cours est destiné à mettre en évidence tant les bienfaits des nouvelles dispositions législatives venues compléter le droit commun des obligations, en France et en Afrique, que les lacunes qu'il reste à combler en matière de protection des consommateurs sur ces territoires francophones. Sont envisagées, notamment à travers l'étude du contrat de consommation, les dispositions légales et réglementaires de lutte contre les méthodes de ventes trop agressives, les pratiques contractuelles abusives ou déloyales ou encore les comportements mettant en danger la sécurité des consommateurs.

Droit social comparé

Il est aujourd'hui fondamental pour toute personne souhaitant créer ou gérer une entreprise ou intégrer une entreprise en qualité de salarié de connaître le droit du travail et de la Sécurité sociale du pays où est implantée l'entreprise en question. Les phénomènes internationaux que sont les migrations économiques, les délocalisations d'entreprises ou encore l'optimisation fiscale qui relèvent globalement de la mondialisation rendent nécessaire la connaissance des régimes juridiques applicables aux travailleurs salariés des pays où les chefs d'entreprise projettent de s'établir ou de déplacer leur activité et vers lesquels les travailleurs et futurs salariés projettent de s'établir. Ce cours vise à clarifier et expliciter quelles sont les grandes lignes du « droit social » des pays de l'aire francophone et à mettre en évidence leurs éventuelles spécificités.

Droit et activité des collectivités locales comparés

Les États de la scène internationale sont aujourd'hui les sujets et les acteurs de processus de décentralisation profonds, qui suivent des trajectoires comparables. Les enjeux de la décentralisation fonctionnelle et territoriale interpellent les dispositifs juridiques qui évoluent toujours plus rapidement vers davantage de démocratie locale et participative. Néanmoins, l'analyse critique et l'activité réelle des collectivités invitent à observer avec de la réserve les processus en cours.

UE 2. Enseignements complémentaires

Les étudiants plutôt intéressés par les matières de droit privé et plus particulièrement de droit des affaires doivent choisir l'option 1 tandis que ceux qui s'orientent vers le droit public et le droit international doivent préférer l'option 2.

Option 1 (droit privé / droit des affaires)

Droit comparé des entreprises en difficultés

Classiquement ce cours de droit des entreprises en difficultés donne un panorama des différentes procédures visant à prévenir, mais aussi et surtout à traiter les difficultés des

entreprises. S'agissant des procédures de traitement des difficultés, l'accent est mis sur les principes et grands souffles animant la matière, pour que les étudiants, avant de pénétrer au sein du labyrinthe de chacune des procédures, puissent comprendre les grands rouages de la discipline. Sont ainsi décrits le traitement amiable, préférable car supposant un accord entre l'entreprise et ses principaux partenaires, spécialement financiers, à travers la procédure de conciliation, puis les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire, toutes tournées vers le sauvetage de l'entreprise. Mais, lorsque le sauvetage ne peut aboutir, ce qui est malheureusement le cas, force est alors de se résigner à la liquidation judiciaire, qui aboutira à la transmission de l'entreprise ou à la dispersion de ses actifs. Enfin, mention est faite des sanctions civiles pénales et professionnelles qu'encourent les dirigeants de l'entreprise en difficultés.

Droit pénal comparé des affaires

Ce cours de droit pénal des affaires, envisagé dans une perspective comparatiste, notamment le droit OHADA, a pour thème plus précis le droit pénal des sociétés. En dépit d'un assez large mouvement de dépénalisation depuis une quinzaine d'années, subsiste toute une série d'infractions accompagnant les différentes étapes de la vie d'une société. C'est ainsi que la constitution de la société, notamment à travers les apports et l'appel public à l'épargne, peut donner lieu à toute une série d'incriminations relatives par exemple à l'émission de telle ou telle catégorie de titres. La vie de la société, ensuite, se voit gouvernée par des règles fondamentales dont la méconnaissance est pénalement sanctionnée. Par exemple, les règles gouvernant l'information des associés ainsi que leur participation à la vie de la société, à travers spécialement leur participation aux assemblées générales. Mais sont également abordées les obligations d'ordre comptable et financier pesant sur les dirigeants, et de manière plus générale leur obligation d'agir au nom de l'intérêt social de la société, mais non de leur intérêt propre, sous peine de commettre un abus de biens sociaux. Enfin, la disparition de la société se voit abordée (dissolution, liquidation), période pouvant elle aussi donner lieu à la commission d'infractions, certaines étant spécifiques à l'hypothèse d'une entreprise en difficultés, notamment en liquidation judiciaire.

Option 2 (droit public / droit international)

Droit de l'intervention économique

Le cours « Droit de l'intervention économique » vise à étudier l'évolution des modes d'intervention économique à travers le monde. Les modes d'accaparement des ressources naturelles et industrielles ont d'abord justifié une nationalisation des services de production (avec un risque de détournement de rente selon les modèles démocratiques). La reconnaissance de « biens publics » a aussi permis de développer certaines activités d'intérêt général selon les modèles d'État. Avec la mondialisation, on voit apparaître de nouveaux modes d'interventionnisme économique notamment à l'extérieur des frontières comme les « fonds souverains ». Cette évolution bouleverse quelque peu les rapports économiques entre pays.

Droit de l'environnement

Le droit international constitue le socle du droit de l'environnement. Il a introduit des concepts protecteurs de l'environnement qui ont pu paraître révolutionnaires (développement durable / souveraineté permanente sur les ressources naturelles / patrimoine commun de l'Humanité), des principes directeurs (prévention / précaution / pollueur-payeur) et de nouveaux intérêts protégés (protection de l'atmosphère / protection du vivant -espèces menacées- / protection des

forêts, de l'eau ou de la mer / protection d'écosystèmes, par exemple antarctique et arctique / lutte contre les déchets dangereux...).

On peut considérer que sa fondation fut initiée par la Conférence mondiale de Stockholm qui put enfin affirmer que : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures » (Déclaration de Stockholm, Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 16 juin 1972, Principe 1). Quelques années plus tard, le 22 mai 1992, des Etats de plus en plus nombreux se réunirent au Sommet de la Terre à Rio générant un nouvel intérêt quasi planétaire pour le droit de l'environnement. Plusieurs dizaines de traités internationaux bilatéraux et multilatéraux suivront l'élan amorcé par ces conférences. Ce trop grand nombre de traités internationaux, posera même des problèmes de mise en œuvre concrète de ce droit de l'environnement.

Mais le Droit international (notamment par des décisions de justice internationale, y compris pénale, de plus en plus sensibles au sujet) développe des mécanismes de protection et de responsabilité pour dommage environnemental.

UE 3. Mémoire

Les étudiants ayant choisi le parcours « Recherche » doivent soutenir un « mémoire de recherche » et suivre les séminaires organisés dans le cadre l'« Option Recherche » tandis que les étudiants ayant choisi le parcours Professionnel doivent soutenir un « mémoire de stage » et suivre des séminaires professionnels.

Option Recherche

Séminaires d'encadrement

Pour compléter les enseignements purement méthodologiques, tous les étudiants de Master 2 bénéficient d'un encadrement méthodologique et scientifique assuré par des enseignants-chercheurs, que ce soit pour la rédaction du mémoire ou celle du rapport de stage. Ils peuvent également bénéficier de séminaires de recherche faisant l'objet d'une évaluation finale.

Mémoire de recherche

Les étudiants de Master 2 se destinant à la recherche scientifique et souhaitant poursuivre leur cursus en doctorat doivent rédiger un mémoire de recherche destiné à évaluer leur aptitude en ce domaine. Pour cela ils bénéficient de deux enseignements méthodologiques au premier semestre : la « Recherche documentaire, outils informatiques et médias » et la « Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire », de même que des conseils d'un enseignant-chercheur intervenant au Département de Droit comparé des États francophones qui dirige leur travail. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance en fin de semestre devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs.

Option Professionnelle

Séminaires professionnels

Pour compléter les enseignements techniques, les étudiants du parcours « Professionnel » de Master 2 bénéficient de séminaires assurés par des praticiens ou de formations méthodologiques pour faciliter leur insertion professionnelle.

Mémoire de stage

Les étudiants de Master 2 souhaitant entrer dans la vie active et pour cela acquérir une première expérience professionnelle dans le domaine juridique doivent réaliser un stage d'au moins deux mois et rédiger un mémoire de stage pour en rendre compte. Ce mémoire de stage comporte trois éléments : description de l'institution d'accueil, description des tâches réalisées, approfondissement d'un sujet abordé pendant le stage. Il est ensuite soutenu devant un jury composé d'au moins deux intervenants dans le diplôme.

6 – Règlement des études

Le règlement des études du Master de Droit comparé est conforme aux règles communes d'organisation des études et de contrôle des connaissances et des compétences de la charte des examens de l'université de Perpignan.

Ces règles communes sont complétées par les dispositions spécifiques suivantes :

Article 1 :

- Chaque étudiant en M1 doit préparer un mémoire ou réaliser un stage et se former à la note de synthèse.
- En deuxième année de master, l'étudiant prépare soit un mémoire de recherche sous la direction d'un enseignant du Master en Droit, soit un mémoire de stage après avoir réalisé un stage de deux mois.
- Les sujets de mémoire de recherche sont soumis à l'avis favorable d'un enseignant-chercheur qui accepte de le diriger et du directeur du Master en Droit – Mention Droit Comparé. Le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury de deux ou trois enseignants-chercheurs.
- Au terme du stage, un mémoire de stage est rédigé et déposé. Il donne également lieu à une soutenance devant un jury composé d'enseignants.
- La session 1 des soutenances est obligatoire. L'étudiant qui n'aura pas soutenu à la session 1 se verra automatiquement attribuer la note de zéro. La soutenance en session 2 ne sera autorisée qu'aux étudiants ayant présenté une justification valable (stage trouvé trop tardivement, raisons médicales...) : il devra en faire la demande et déposer les pièces justificatives à l'appui auprès du secrétariat du master.

Article 2 :

- À l'occasion des travaux, présentés par l'étudiant durant son *cursus*, ce dernier devra remplir systématiquement, avant tout dépôt de son mémoire, une attestation certifiant l'authenticité du travail et l'absence de plagiat.
- En effet, si l'utilisation de l'œuvre intellectuelle d'une autre personne est non seulement autorisée, mais même nécessaire dans le domaine de la recherche notamment (pourvu que son origine et son créateur soient clairement mentionnés), le plagiat, qui ne consiste pas tant dans le fait d'utiliser l'œuvre d'un autre, mais dans celui de la faire passer pour sienne est condamnable et expose à de lourdes sanctions. Un plagiat, ou copie, est un délit de contrefaçon. Selon l'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle : « la contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants ». L'étudiant reconnu coupable de plagiat, s'expose également à être déféré devant la section disciplinaire de l'établissement compétente à l'égard des usagers, selon le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 :

- Pour une même année universitaire, l'étudiant garde pour la deuxième session le bénéfice de la note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à l'une des matières assorties d'ECTS faisant partie d'une unité d'enseignement qui n'a pas été validée.
- Le redoublement n'est pas de droit, il est soumis à autorisation du jury de délibération.
- Si le redoublement est autorisé, les UE ainsi que les éléments constitutifs acquis, assortis d'ECTS, sont capitalisés.

Article 4 :

- Le contrôle des connaissances comporte des examens terminaux et des contrôles continus écrits et/ou oraux. Le contrôle continu est privilégié pour les enseignements méthodologiques, les cours d'anglais juridique et les cours assurés par des intervenants extérieurs à l'UPVD.
- La présence aux cours faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité et les Étudiants à Besoin Pédagogiques Particuliers (EBPP).
- Tout étudiant qui ne pourrait pas assister à des enseignements faisant l'objet d'un contrôle continu doit demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité. Il doit s'adresser au service de la scolarité de la Faculté de Droit pour formaliser sa demande (formulaire téléchargeable sur le site de l'UPVD).
- Si cette dispense lui est accordée, il devra suivre les consignes que lui donnera l'enseignant afin de rendre régulièrement les exercices et travaux demandés et se présenter obligatoirement aux épreuves organisées pendant le semestre.